

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
20 juin 2024

PUBLIE LE : 04 JUIL. 2024

Délibération n°240620-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le quatorze juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 JUIN 2024

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
	Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Laure HERBERT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
	Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
	Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Sabine DELPEUCH, DELEGUEE TITULAIRE
	Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE
	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
	Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
	Virginie DOUELLOU, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	9
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	7 pour le compte administratif (1 abstention) 8 pour les autres délibérations (1 abstention)

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 19 octobre 2022.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité (une abstention),**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2024-06

OBJET : Marché PIS24F – Prestations de sécurité au Dôme durant l'été 2024

Il a été décidé de confier la prestation de sécurité du Dôme en période estivale 2024 à la société T2S sécurité privée, sise 1 square Augustin Pajou 92260 Fontenay-aux-Roses.

Missions facturées au réel constaté, en application des prix unitaires du devis, dans la limite d'un montant minimum de 0 euro HT et d'un montant maximum de 30 000 euros HT, soit 36 000 euros TTC.

Durée courant du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024.

Décision n°2024-07

OBJET : Don de contremarques au profit des écoles élémentaires et maternelles

Il a été décidé de délivrer gratuitement :

- cinq contremarques d'entrée piscine à l'école maternelle Jean-Moulin,
- cinq contremarques d'entrée piscine à l'école élémentaire Frédéric Passy,
- cinq contremarques d'entrée piscine à l'école élémentaire Normandie Niémen,
- cinq contremarques d'entrée piscine à l'école élémentaire Champ des Oiseaux,

dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas prévues au mois de juin 2024.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2024-08

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 4

Il a été décidé de signer l'avenant 4 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, modifiant l'article 5-4 « Modalités de calcul du remboursement des frais de fonctionnement » de la convention en actualisant certains plafonds de consommation annuels.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **04 JUL. 2024**

Transmis en préfecture et affiché le **04 JUL. 2024**

Emma SADOON
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal